



COLLECTIF DECHETS GIRONDIN

Associations pour la réduction des déchets ménagers, le recyclage, la prévention et les traitements sans nuisances
Siège social : 3, rue de Tauzia, 33800 Bordeaux
Site internet : <http://www.collectif-dechets-girondin.com>

Adresse postale : 4 Chemin du Bourg. 33 670 St Genès de Lombaud

Tél : 05 47 17 98 13

Saint Genès de Lombaud le 6 juin 2008

La chargée de coordination
du Collectif Déchets Girondin
à
Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

20 Avenue de Ségur
75007 Paris

Madame la Ministre.

Les associations du Collectif Déchets Girondin souhaiteraient vous exposer leurs inquiétudes communes sur des projets de constructions d'usines de production d'électricité à partir de biomasse dont l'élaboration fait suite à un appel d'offre lancé en 2004 par le Ministre de l'Industrie afin de favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Parmi les réponses à cet appel d'offre, six projets d'unités de gazéification présentés par la Sté E.B.V. ont été retenus par le Ministre.

Trois de ces projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, ont été jusqu'ici, à notre connaissance, soumis à l'enquête publique réglementaire : deux dans le département de la Gironde (communes de Marcillac et de Saint Genès de Lombaud) et un dans le département de Vaucluse (commune de Maubec).

Ces trois projets strictement identiques, connexes à de grosses distilleries produisant de l'alcool industriel, consistent à produire de l'électricité à partir de 120 000 tonnes de produits végétaux (marcs de raisins après distillation et plaquettes de bois provenant d'exploitations forestières). Les quantités de matières premières et le procédé industriel utilisé, qui consiste à sécher puis soumettre ces matières à une combustion incomplète dans des gazéificateurs pour obtenir un gaz servant à l'alimentation de groupes électrogènes, sont les mêmes pour ces trois projets.

Or, si le Préfet de la Gironde par arrêtés du 16 janvier 2007 a autorisé l'exploitation des unités de gazéification projetées dans ce département, le Préfet de Vaucluse a en revanche refusé son autorisation par un arrêté du 5 avril 2007.

On ne peut que s'étonner de voir deux représentants de l'Etat prendre sur des sujets identiques des décisions contraires et deux DRIRE analyser le même projet et ses conséquences de manières diamétralement opposées.

Il est vrai qu'en Gironde la DRIRE ne s'est pas livrée à des investigations aussi poussées que celle du Vaucluse qui, après demande de compléments d'informations techniques, a conclu, en raison d'un très large dépassement des normes d'émissions polluantes, à la non faisabilité du projet, leur auteur ayant reconnu le 30 janvier 2007 que l'unité de gazéification telle qu'elle était conçue ne pourrait respecter les valeurs limites imposées par la réglementation.

Pour notre part, après avoir interrogé des spécialistes des techniques d'incinération qui nous ont précisé que la gazéification était bien une forme d'incinération, nous sommes hostiles à la réalisation de ces projets, en raison :

- des pollutions atmosphériques qu'ils engendreront. En effet à travers le dossier de demande d'autorisation nous avons eu la preuve que les rejets projetés étaient de quatre à cinq fois supérieurs à ceux de l'usine d'incinération de Bègles qui traite annuellement 280 000 tonnes d'ordures ménagères de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- des réglementations applicables à ce type de procédé beaucoup moins contraignantes que celles régissant les incinérateurs,
- du rendement énergétique extrêmement faible sinon nul de ces installations qui sous le concept de gazéification, induisent la construction d'un genre d'incinérateurs qui ne restitueront en électricité qu'une faible partie de l'énergie contenue dans les matières premières utilisées et qui serviront essentiellement à éliminer des déchets de distilleries.

Ceux-ci pourraient soit être méthanisés, en ayant recours alors à un génie industriel différent pour produire un gaz à haut pouvoir énergétique, soit servir, après compostage, à l'amendement des sols en substitution aux engrais chimiques.

Quant aux apports importants de bois nécessaires au fonctionnement de ces usines, leur utilisation directe pour le chauffage urbain ou domestique permettrait de produire trois fois plus d'énergie.

Ces procédés d'utilisation de ces matières premières renouvelables certes, mais pas inépuisables, permettraient d'éviter leur gaspillage.

D'autres raisons encore motivent notre opposition à ces projets, comme les inconvénients du séchage et la non prise en compte de leur connexité avec les distilleries ainsi que les pollutions graves encourues par les populations soumises à des rejets non suffisamment contrôlés.

En outre, ces incinérateurs, comme l'indique leur fabricant, la société américaine PRM Energy Systems, Inc. peuvent brûler toutes sortes de déchets, ce qui pourrait arriver si, une fois les usines construites, les combustibles prévus initialement venaient à

manquer, par exemple, si les aides européennes à la distillation étaient supprimées ou si la filière bois utilisait plus rationnellement sa matière première.

Pour toutes ces raisons, nous espérons avoir retenu votre attention sur ces projets qui concernent l'ensemble du territoire national et nous sollicitons une audience pour vous exposer plus en détail que dans cette simple lettre, les motifs sérieux qui nous conduisent à vous demander d'user de votre haute autorité pour qu'ils soient abandonnés, au profit du développement des énergies renouvelables par la mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique et véritablement protectrices de notre Environnement.

Nous vous prions d'agréer Madame la Ministre l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collectif Déchets Girondin
La chargée de coordination

Marine Schenegg

Sepanso Gironde, Landes Environnement Attitude (Villandraut, Saint Caprais, La Brède), Avecicm-Environnement Val de l'Eyre (Mios, Salles, Biganos, Belin-Béliet), Agir Ensemble (Saint Sulpice et Cameyrac), Vigidécharges Audenge Marcheprime, Coordination Environnement Bassin d'Arcachon (10 associations), Bétey-Environnement (Andernos-les-bains), Greenpeace, Verts du Groupe des Jalles (Saint Jean d'Ilac, Martignas sur Jalle, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan, Eysines, Saint Aubin du Médoc, Blanquefort, Parempuyre), Verts Gironde, Bassin d'Arcachon Ecologie, Adlg (association de défense des Landes Girondines, Guillos), Petit Palais Environnement (Nord Gironde), Ecologie val de l'Eyre, Paysages d'Aquitaine, Decvc (Défense Environnement et cadre de vie de Cardan, Cadillac, Langon), association l'Oortie, association d'Artagnan XXI (Blayais), Vive la Forêt (Lacanau), l'Union Vivre en Entre Deux Mers, association Label Nature (St Genès de Lombaud), Association pour la Défense de l'Environnement Audengeois, Association de Défense et de Promotion de Pyla sur Mer, Association de protection et d'aménagement de Lège-Cap Ferret, Assfalte, Association Adehar (Rions), groupe Attac Haute Gironde, Audaces (La Réole), Collectif Environnement de Belin-Beliet, Confédération syndicale des familles (Bordeaux), Consommation Logement et Cadre de Vie (Gironde), Consommation Logement et Cadre de Vie du Libournais, Echange et Nature Le Pian, Médo'xygène, Trans'Cub Bordeaux, Union des Familles Laïques de Gironde, Vive la Forêt, Vivre heureux en pays gabaye.